



**DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL**  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE DU**  
**STATUT DE L'ARBITRAGE**  
**REUNION DU 27 septembre 2022**

**Présidence** : M Jacques HUMBERTCLAUDE

**Présents** : MM Gilles COME, COLNE Alain,

**Excusé (s)**: MM ICART Mickael

**NOTE AUX CLUBS :**

Pour une bonne compréhension du tableau ci dessous, il convient de noter

- Que le présent état a été arrêté le 31 août 2022.
- Que la situation peut évoluer par la suite.
- Que certains clubs susceptibles d'être en infraction ne le seront plus car les licences d'arbitres pourront être validées à une date postérieure au **31/08/2022**. La demande ayant été faite avant cette date et en attente de la validation des dossiers médicaux.

Il importe donc à chaque club figurant dans cette liste de faire les vérifications d'usage (pour être pris en compte l'enregistrement de la licence doit être antérieur **au 31/08/2022**. Il est vivement recommandé à tous les clubs d'inscrire des candidats à la formation initiale d'arbitrage afin de régulariser si besoin leur situation eu égard à la prochaine échéance du 28/02/2023 date limite de l'examen de régulation.

- La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration **d'un délai de 60 jours** à compter **du 31/08/2022 de la saison en cours**. Par exception la date de réception du dossier médical, dans ce délai ne modifie en rien la date d'enregistrement de la licence.



2 DIVISION : 2 Arbitres							
AS CHENIMENIL	2		3	OUI	6		
ASL COUSSEY	2		2	Non	4		
US ARCHES	1		1	Non	2		
FC DOGNEVILLE	1		2	Non	4		
SM ETIVAL	2		1	Non	2		
AS GRANGES	1		1	Non	2		
FC LA VIERGE EPINAL	2		2	Non	4		
BULGNEVILLE RF	1		2	Non	4		
FC NEUFCHATEAU	2		1	Non	2		
AS REHAINCOURT	1		2	Non	4		
GIRONCOURT	1		1	Non	2		
SM TAINTRUX	2		2	Non	4		
AS CANTON DOMPAIRE	2		1	Non	2		

Nom	1 <sup>ère</sup> situations Nb d'arbitres Manquant au 31/03/2023	2 <sup>ème</sup> situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ...)	Interdiction d'accession 2022/2023	Nb mutés en moins 2023/2024	Amendes au 31/03/2023	Amendes ajustées au 30/06/23
3 DIVISION : 2 Arbitres							
AS AYDOILLES	2		3	Oui	6		
OC BUSSANG	2		10	Oui	6		
RC CORCIEUX	2		2	Non	4		
US LA BOURGONCE	1		5	oui	6		
IFC LERRAIN	2		7	Oui	6		
SM POUSSAY	2		3	Oui	6		
SR POUXEUX	1		2	Non	4		
CS RAMBERVILLERS	2		6	Oui	6		
FC ST AME	2		2	Non	4		
ASF SAULXURES/Mosel otte	2		1	Non	2		
ET ST MICHEL	2		2	Non	4		
RC SAULXURES BULGNEVILLE	2		3	Oui	6		
FC VAL D'AJOL	1		2	Non	4		

<b>4 DIVISION : 1 Arbitre</b>							
US HT SAINTOIS AOUZE	1		9	Non			
FC BAZOILLES/Meuse	1		1	Non			
AS LA CHAPELLE aux Bois	1		1	Non			
CS LE THILLOT	1		2	Non			
AS MOYENMOUTIER	1		2	Non			
US SENONES	1		2	Non			
AS VALLEE DE LA MOSELLE	1		3	Non			
AS VANEMONT	1		1	Non			

**RAPPEL DE LA CDSA : Concernant les demandes sur le Statut de l'Arbitrage, il est recommandé au club d'effectuer directement leur demande à la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage.**

#### **PROCEDURE D'APPEL**

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou

chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance

A.COLNE



Le Président de séance

J.HUMBERTCLAUDE

